



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juin 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	28	24	04

  

Vote	
A L'UNANIMITÉ	Pour : 28
	Contre : 00
	Abstentions : 00

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

02 Juin 2023

L'an 2023, le Vendredi 09 Juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 02 Juin 2023.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE.....(24)

**REPRÉSENTÉS** : M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Claude JERSIER.....(04)

**ABSENTS** : Mme Marylène ROCHEMONT ..... (01)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

### D\_20230609\_40

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AUGMENTATION DE QUOTAS HORAIRES

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

- La modification de quota horaire d'un agent nécessite une délibération. Si le pourcentage de modification est supérieur à 10%, elle constitue une « transformation de poste », à savoir qu'il est nécessaire de supprimer l'ancien poste et en créer un nouveau.
- Cette procédure intervient après avis du Comité Social Territorial.

### DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU l'avis rendu par le CST le 09 Juin 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** que les besoins de service nécessitent une augmentation de quota horaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



## DÉCIDE

## À L'UNANIMITÉ

Article 1

DE SUPPRIMER les postes suivants :

Grade	Quota horaire Actuel	Date d'effet
Adjoint technique	24H	01/09/2023
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25H	01/09/2023
Adjoint d'animation	28H	01/09/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28H	01/09/2023
Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	30H	01/09/2023

Article 2

DE CRÉER les postes suivants :

Grade	Quota horaire Actuel	Date d'effet
Adjoint technique	30H	01/09/2023
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30H	01/09/2023
Adjoint d'animation	30H	01/09/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30H	01/09/2023
Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H	01/09/2023

Article 3

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondant.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Juin 2023.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance

Jean-Louis FRANCISQUE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)»